

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 020

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 - Police Municipale/Culture et Patrimoine

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN RAISON DE
L'ORGANISATION DU SPECTACLE « DES CHANSONS PLEIN LA TETE »
A LA SCENE VAUBAN
Du mercredi 21 mai au vendredi 23 mai 2025**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du Service Culture en date du 23/01/2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la bonne organisation du spectacle « Des chansons plein la tête » **du 21 mai au 23 mai 2025**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le présent Arrêté atteste de l'autorisation de l'événement " Des chansons plein la Tête". Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du mercredi 21 mai à 08h00 au vendredi 23 mai à 12h00**.

ARTICLE 2 : Une emprise de stationnement sera réservée au Tour bus des artistes **du mercredi 21 mai 08h00 au vendredi 23 mai 12h00** sur le parking – rue Demarle Fétel pour le déchargement et la gestion du matériel.
(Longueur du Tour Bus : 20 m minimum)

ARTICLE 3 : La pose des panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du service Evénementiel.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Service Culture, Monsieur le Chef d'Etablissement de la Scène Vauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Maire
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. la Directrice du Service Culture
M. le Chef d'établissement de la Scène Vauban

Fait à Gravelines, le - 3 FEV. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT